

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [allairea-etsb-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/5854d38611ace558517100dc)

<https://www.cadre21.org/membres/5854d38611ace558517100dc>

Date d'obtention : 2025-07-19 23:33:17



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un.e jeune expose une situation impliquant la production, possession et/ou la diffusion de matériel pornographique juvénile:

- 1) Statuer qu'il s'agit d'une situation de Sexto exigeant une intervention encadrée par un protocole, et non une "simple" intervention dans le cadre d'un accompagnement en travail social (mon cadre de pratique). Ajuster mon positionnement en conséquence;
- 2) Accueillir les confidences de la personne, avec bienveillance et sans jugement. Reconnaître la légitimité et le choix judicieux de la personne d'être venue chercher un accompagnement professionnel afin d'adresser cette situation;
- 3) Présenter les enjeux légaux sérieux qui sont impliqués et l'importance non seulement d'agir, mais de façon la plus rapide possible, afin de limiter les conséquences et possibles impacts sur l'intégrité de la personne impliquée sur le matériel, sur sa vie sociale, son milieu de vie scolaire, sa famille, sa santé mentale et financière.
- 4) M'assurer qu'il s'agit bien d'une situation justifiant la mise en place du protocole Sexto, notamment que la situation implique un ou des jeunes de mon établissement scolaire et que la demande vient explicitement d'un de ces jeunes (et non d'une personne externe, tel qu'un parent);
- 5) Entamer le protocole Sexto à l'aide de la trousse, en débutant avec l'analyse de la situation qui permettra de mesurer l'ampleur de la situation, la nature, les intentions et l'étendue;
- 6) Si plusieurs personnes sont impliquées, solliciter la coopération de mes collègues professionnels et formés en protocole Sexto afin de procéder à l'évaluation des différents témoins-instigateurs-victimes, le tout en préservant leur sécurité physique et mentale en évitant qu'ils ne soient confrontés les uns aux autres lors des évaluations;
- 7) À la suite des évaluations, déterminer s'il s'agit:
 - d'un acte malveillant ou impulsif;
 - si des appareils doivent être confisqués afin de limiter la possible propagation du matériel.
- 8) Si l'acte est jugé malveillant, ne pas interroger davantage les personnes impliquées et contacter immédiatement le service de police (représentant en milieu scolaire) afin qu'ils prennent en charge la suite des interventions.
 - Déterminer avec le corps policier des démarches à entreprendre afin de contacter la famille des jeunes impliqués ainsi que le dpj.
 - Agir en conformité avec les lignes directrices de l'établissement scolaire qui s'appliquent au contexte.
- 9) Si l'acte est jugé impulsif, compléter le protocole Sexto et, dans notre contexte scolaire, aviser le policier-intervenant de notre école afin qu'il signale et répertorie l'événement, et qu'il puisse procéder à l'atelier de sensibilisation et d'information concernant les sextos.
 - Agir en conformité avec les lignes directrices de l'établissement scolaire qui s'appliquent au contexte.
- 10) En tout temps, éviter tout visionnement du contenu photographique ou vidéo.
- 11) Compléter les exigences de tenue de dossier et d'intervention propres à mon cadre professionnel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) Le courage des jeunes qui viennent se confier lorsqu'une situation les met mal à l'aise!
- 2) Le constat que les réseaux sociaux nous exposent tous, mais particulièrement nos jeunes, à des enjeux qui peuvent rapidement les dépasser, avec d'énormes conséquences sur leur vie et leur développement. À la base, les jeunes n'ont souvent que le désir d'explorer des aspects de leur vie intime, dans un contexte qui devrait être empreint de confiance et d'abandon. Or, leur réalité est toute autre et ce sont malheureusement encore les victimes qui se retrouvent avec le plus lourd fardeau de la honte de s'être fait berné et du jugement social. Les victimes doivent absolument recevoir tout le support possible afin de minimiser les impacts sur leur développement, leur sécurité et leur bien-être. Le cadre du protocole Sexto contribue certainement à renforcer la confiance de ces personnes envers le système dans leurs démarches.
- 3) Les situations démontrent bien les différentes limites entre la "simple" intervention d'accompagnement et de sensibilisation, et les démarches judiciaires lorsqu'applicables. J'aime que les faits soient bien délimités, selon le contexte, tout comme les actes à poser et les mandats de chaque personne impliquée.
Dans les cas de malveillance, je suis rassurée de savoir qu'il y a de réelles conséquences qui sont fermes et claires pour les instigateurs, et qui sont rapidement prises en charge par le système judiciaire.
- 4) Conformément au protocole, il est primordial d'effectuer une évaluation consciencieuse afin de déterminer la marche à suivre la plus appropriée au contexte. Les étapes sont explicites et ont bien orientées mes choix d'intervention. Que ce soit d'omettre une étape ou d'entamer des démarches qui ne seraient pas appropriées à la nature de l'acte, notre décision aura des conséquences et le jugement objectif est de mise.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première étape, outre d'accueillir la personne qui vient se confier, est d'adresser avec elle la gravité de la situation d'un point de vue légal et juridique. L'adolescence est un âge où se confrontent différentes réalités, parfois contradictoires, et qui nécessitent de prendre en considération plusieurs sphères:

- Les moins de 14 ans sont purement considérés comme des enfants à qui on accorde peu de "droit à la vie privée". Or, l'amorce de la vie sexuelle des jeunes est de plus en plus précoce aujourd'hui et plusieurs jeunes de 12-13 ans sont déjà en expérimentation... Une expérimentation qu'ils n'ont souvent pas envie de faire en demandant le consentement de leurs parents, à chaque nouvelle étape. Ce qui est compréhensible...
- Dès 14 ans, la loi du ministère de la Santé et des Services sociaux affirme le droit des adolescents à leur vie privée et à avoir accès aux services professionnels sans autorisation de leurs parents. Par contre, aux yeux du Code Civil, ils sont tout de même considérés comme étant mineurs. D'un côté on reconnaît leur droit à une certaine autonomie, et de l'autre, on les traite comme des enfants. Je spécifie que je ne remet pas du tout en question la légitimité de protéger nos enfants! J'expose simplement une réalité qui peut être confrontante pour nos jeunes... Il peut parfois être difficile et délicat de leur faire

comprendre qu'ils ont un droit reconnu légalement de prendre leurs propres décisions face à leur propre corps et à leurs expériences amoureuses-sexuelles, mais que le fait de se prendre eux-mêmes en photo et d'échanger ces photos par exemple, même dans un contexte intime de relation consentante, constitue une infraction grave au code criminel. Il en va de même pour les partenaires qui demandent et/ou se retrouvent avec du contenu considéré comme de la pornographie juvénile, alors qu'à la base, l'intention n'était pas nécessairement malveillante.

Je suis évidemment rassurée de savoir qu'il y a deux traitements assez distincts entre une intention malveillante et une autre qui serait impulsive. Ce sont des discussions absolument nécessaires, mais qui nécessitent beaucoup de considération, d'écoute et de nuance, et qui peuvent être difficiles avec des jeunes qui n'ont pas nécessairement la maturité cognitive d'anticiper des conséquences à de multiples niveaux. Le choc de la confrontation avec le monde légal et judiciaire, par rapport à une situation qui relève le plus souvent de l'intime à la base, peut effectivement être délicat à adresser.

Pour le reste, le protocole est très clair et explicite, ce qui est rassurant. Il permet d'aborder toutes les questions nécessaires et de collecter les informations factuelles, sans outrepasser les exigences de la situation ou tomber dans une position qui pourrait être invasive, de façon non justifiée.

L'important est de rester dans la bienveillance et le non-jugement, et avec une approche axée sur la protection du bien-être de nos jeunes, je crois sincèrement que les bonnes questions doivent être posées, sans tabous.

Lorsque la situation devient définitivement plus "légale", en contexte d'acte malveillant par exemple, le cadre établi par les procédures légales peut potentiellement être délicat à appliquer, mais seulement de façon temporaire en attendant l'intervention des autorités policières.